



تأمين الوفاء
Wafa Assurance

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2019

FIXATION DE LA DATE ET DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de Wafa Assurance sont priés d'assister à son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 29 avril 2019 à 11 heures au siège social, sis 1, Boulevard Abdelmoumen - Casablanca, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2018 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/95 et la loi 78/12 ;
4. Affectation des résultats de l'exercice ;
5. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
6. Constatation de l'arrivée à échéance de mandats d'Administrateurs ;
7. Pouvoirs à conférer.

Toute demande d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les états de synthèse arrêtés à la date du 31 décembre 2018, tels qu'ils viennent de lui être présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôts de DH 607 932 543,58.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/95 et la loi 78/12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2018 comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2018:	607 932 543,58
- Report à nouveau 2017 :	4 199 126 274,81
- Montant distribuable :	4 807 058 818,39
<hr/>	
- Réserve légale :	-
- Dividende :	420 000 000,00
- Réserve facultative :	-
- Report à nouveau :	4 387 058 818,39

Le dividende ordinaire de l'exercice 2018 est fixé à 120 Dirhams par action.

Le dividende ainsi fixé sera mis en paiement à partir du **lundi 3 Juin 2019** aux guichets d'Attijariwafa bank.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de leurs mandats aux administrateurs et aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel VILLATTE arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et lui donne quitus entier, définitif et sans réserve de gestion, depuis la date de sa désignation jusqu'à ce jour, et décide de ne pas le renouveler.

L'Assemblée générale prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Omar BOUNJOU arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de le renouveler pour une période de six ans.

Ce mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Ainsi, le Conseil d'Administration de Wafa Assurance se composera de :

- Monsieur Ramses ARROUB	Président
- Monsieur Hassan OURIAGLI	Administrateur
- Monsieur Abdelmjid TAZLAOUI	Administrateur
- Monsieur Aymane TAUD	Administrateur
- Monsieur Mohamed EL KETTANI	Administrateur
- OGM représenté par Monsieur Mohamed EL KETTANI	Administrateur
- Monsieur Omar BOUNJOU	Administrateur
- Monsieur Ahmed Ismail DOURI	Administrateur
- Monsieur Boubker JAI	Administrateur
- Monsieur Gilles DUPIN	Administrateur
- Monsieur Jean Albert ARVIS	Administrateur

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales prescrites par la loi.

Filiale d'Attijariwafa bank